

## **Séance du 16 Mai 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre le jeudi seize mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal: le 7 mai 2024*

**PRÉSENTS:** *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

*Mme et Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.*

*Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel; CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.*

**ABSENTS EXCUSÉS:** *Mme et M. ERBS Angélique , BESSON Pierre-Henri.*

**ABSENTE:** *Mme. VAYSSIERE Nora.*

**PROCURATIONS:** *Mme ERBS Angélique à Mme JACQUIN Martine  
M. BESSON Pierre-Henri à M. RIONDET Jacques.*

**SECRETARE DE SÉANCE :** *Mme MITAUT Rachel*

### **Ordre du jour :**

**X** Personnel communal : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : attribution après avis du CST.

**X** Cimetière communal :

\* Achat du terrain et étude de sol.pour l'agrandissement

\* Columbarium

**X** Compte rendu des commissions communales

**X** Compte rendu des commissions de la CCBE

Questions diverses

- Tourbière du Grand-Lemps : courrier des agriculteur riverains

*Le compte rendu de la séance du 18 avril est approuvé à l'unanimité*

### **Etat civil**

#### ***Naissance :***

\* POUPON Fannie, Elisa : le 29 avril à Voiron

#### ***Décès :***

\* PAQUET Emilie : le 06 avril à Colombe

\* ROEA Brigitte : le 02 mai à Colombe

## **2024 – 28 - 1: Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA):**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

### **1 - Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### **2 - Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à	800 €	800 €

23 700 €		
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **3 - Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **2024-29-1 : Cimetière communal : achat de terrains et cession**

Mme le Maire expose :

Suite au projet d'agrandissement du cimetière communal, le cabinet Géoconsult a procédé au bornage des parcelles attenantes au cimetière actuel appartenant à Mme RIVAL Madeleine en prévision de leurs cessions à la commune.

Après accord avec la propriétaire Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées A 2062 d'une superficie de 1604 m<sup>2</sup> et A 2063 d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 6 205,50 € (1773 m<sup>2</sup> x 3,5 €).

De plus, compte tenu de son emplacement, la parcelle A 2063 sera cédée gratuitement à Mme Monique BOUZON afin de lui permettre d'accéder au talus situé au bas de sa parcelle A 710 et d'assurer son entretien.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A 2062 et A 2063 appartenant à Mme RIVAL Madeleine pour un montant de 6 205,50 €.
- Décide de céder gratuitement, après acquisition à Mme RIVAL, la parcelle cadastrée A 2063 à Mme Monique BOUZON.
- Décide que la commune prendra en charge les frais relatifs à ces deux actes.
- Charge Mme le Maire de signer tous documents ; y compris les actes notariés ; relatifs à ces deux dossiers.

### ***Achat du terrain et étude de sol.pour l'agrandissement***

Acquisition de terrain à Mme RIVAL Madeleine, par la suite cession gratuite à Mme BOUZON du terrain à la base de la bute afin de lui permettre de faire l'entretien de cette bute.

Achat à Mme RIVAL Madeleine

Cession à Mme BOUZON

A l'issue de l'acquisition avec Mme RIVAL, une étude de sol sera sollicitée par la collectivité afin de pouvoir monter le dossier d'agrandissement du cimetière.

### **Columbarium**

Mme le Maire expose :

il a été constaté dernièrement qu'il reste peu de caveaux cinéraires de disponible dans le cimetière.

En attendant l'agrandissement de celui-ci et l'installation d'un espace dédié aux cendres des défunts, il y a une possibilité d'installer plusieurs caveaux (environ 12) dans l'angle côté Est en bas de l'ancien cimetière.

Un devis a été sollicité auprès de la marbrerie Manchon et la commande sera passée dès que le nombre exact de caveaux sera arrêté.

### **Compte rendu des commissions communales**

*Sylvie GRASSER :*

La commission « information » s'est réunie pour le lancement de la préparation du bulletin municipal de Juillet, les articles doivent parvenir avant le 10 juin.

### **Compte rendu des commissions de la CCBE**

#### **Conseil Communautaire**

*Roger VALTAT :*

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 22 avril dernier ;

L'IRMA, le Sous-Préfet de la Tour Du Pin ainsi qu'un directeur de cabinet du préfet sont intervenu avant le début de la séance.

Ils ont rappelé que les PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sont aujourd'hui obligatoire pour toutes les communes. L'EPCI devra établir un PCS intercommunal quand toutes les communes auront fait le leur.

A la suite de ces intervention la séance a débutée et les sujets suivants ont été abordés.

\* Autorisation de signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG).

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### Transitions

- \* Actualisation du projet politique d'extension - Zone d'Activités (ZA) « Les Chaumes » - Le Grand-Lemps.
- \* Aliénation du lot 4 d'environ 1 055 m<sup>2</sup> - Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes Le Grand-Lemps.
- \* Aliénation du lot 1 d'environ 2 000 m<sup>2</sup> - Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes Le Grand-Lemps.
- \* Modification du règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente.

## STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

### Cycle de l'eau

- \* Mise à jour du bordereau des prix des interventions en régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est.
- \* Conditions générales d'abonnement à l'Agence en ligne de la régie des eaux de Bièvre Est.
- \* Règles de dégrèvement facturation eau et assainissement.

### **Commission «déchets»**

*Martine JACQUIN :*

La commission travaille actuellement sur les bio déchets  
Aujourd'hui le sujet des composteurs collectifs est d'actualité  
La commune d'Eydoche et de Bizennes font l'expérience, un retour est attendu de leur part.

### **Déchetterie :**

Des modifications d'horaires d'ouvertures de la déchetterie sont en cours et devraient être opérationnels aux environs du 15 juin ; le principe de 2 périodes devrait être retenu, les 3 périodes évoquées précédemment étant trop complexes à mettre en place et à appliquer par les usagers.

### Questions diverses

- Tourbière du Grand-Lemps : Mme le Maire donne lecture d'un courrier d'un groupe d'agriculteurs faisant part de leur refus du nouveau zonage autour de la réserve naturelle de la tourbière du lac de Le Grand-Lemps.
- Maison communal de la Charrière : une demande d'évaluation a été faite auprès d'une agence immobilière ; celle-ci s'élève à environ 100 000 € - 120 000 €. Un diagnostic thermique va être réalisé et le devenir de cette bâtisse sera alors décidé : soit la démolition, soit la vente soit la réparation pour location.

*Maurice BONNARDON :*

- \* L'éclaircie dans les sapins a été réalisée : l'abattage a eu lieu en avril (environ 120 m<sup>2</sup> de grumes) et le bois énergie sera broyé demain.
- \* Eclairage du vieux clocher : une intervention est prévue semaine prochaine si le temps le permet. Les guirlandes sont grillées donc l'entreprise doit tout refaire.
- \* Maison communale 1439 route du Tram:

C'est l'entreprise GACHET qui a été retenue pour va démolir la maison.  
L'entreprise FATTELAY va démonter la toiture, il rapportera chez lui les bois en état et s'en servira pour la réparation des lavoirs.  
Le maçon fera l'arase au dessus du mur.  
Fin juin ces travaux devraient être terminés.

\* Maison communale Chemin Neuf :

Ce sera l'entreprise GACHET ou CHARVET qui effectuera la démolition de cette bâtisse.

\* Aménagement chemin de la bascule

Le réservoir a été rempli d'eau pour voir s'il n'y a pas de fuite. Si tout est étanche le remblaiement tout autour sera fait fin mai début juin.

Le surpresseur est presque terminé. La mise en pression définitive des canalisations sera réalisée le 10 juin.

\* Route du vieux clocher

Orange est venue sur le chantier et a déposé des poteaux. L'entreprise GUINTOLI a rajouté une « chambre » vers le chemin d'accès au cimetière et devrait être encore présent pendant 2 semaines ; ils doivent aussi boucher les trous en gravier.

L'entreprise COLAS a prévu la mise en place de l'enrobé le 17 juin.

\* Sentier de randonnée

La rédaction des pupitres en cours, la finalisation devrait être faite vers le 8 juin

\* Aménagement du Fûteau

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours de rédaction.

*Serge GUICHARD :*

5 ou 6 personnes participe régulièrement à l'atelier numérique

*Séance levée à 22 h 40*

*Prochaines séances : jeudi 20 juin*

*mercredi 10 juillet*

Le Maire  
Martine JACQUIN

Le secrétaire de séance  
Rachel MITAUT